

Parc amazonien de Guyane
Etablissement public du parc national



Bureau du Conseil d'administration
Séance du 16 juin 2023

Délibération n° 2022-360

Engagement et financement du parc à un programme scientifique et culturels pour les aménagements muséographiques de l'espace d'accueil de la maison du parc à Camopi

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux Parcs Nationaux,

Vu le décret n° 2007-266 du 27 février 2007 créant le parc national dénommé « Parc amazonien de Guyane »,

Vu la délibération n° 2018-274 du 15 novembre 2018 portant délégation de certaines compétences au bureau du CA,

Vu le rapport d'analyse « Stratégie d'accueil et plan d'action pour les maisons du Parc » effectué par Mélia Bijean,

Considérant le souhait de promouvoir son...

Vu la note de présentation transmise aux membres du bureau du CA.

Le Bureau du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

- De se déclarer favorable à l'engagement du parc amazonien de Guyane pour la mise en œuvre de l'élaboration d'un programme scientifique et culturel pour les aménagements muséographiques de l'espace d'accueil du public de la maison du parc national à Camopi,
- D'approuver une participation du PAG sur fonds propres en financement additionnel de la mesure 19.2 « Opérations LEADER », d'un montant de 2.426 € (deux mille quatre-cent-vingt-six euros)
- D'autoriser le Directeur du PAG à dépenser cette somme de 2.426 € pour le projet cité.

Article 2 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc amazonien de Guyane.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Président du Conseil d'administration,

Jules DEIE

Le Directeur,

Pascal VARDON

Le Commissaire du Gouvernement,
Pour le Préfet de Guyane,
Le Secrétaire Général des Services de l'ETAT

M.Mathieu GATINEAU